



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DES 10 et 24 AVRIL 2022**

**DATES ET HEURES LIMITES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE**

**REUNIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE DE LA CAMPAGNE  
DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

En application de l'article R 38 du code électoral, les dates et heures limites de dépôt des documents de propagande (déclarations) auprès de la commission locale de contrôle sont fixées comme suit :

- **pour le 1<sup>er</sup> tour** : le mercredi 30 mars 2022 à 12h

- **pour le 2<sup>nd</sup> tour** : le vendredi 15 avril 2022 à 18h

En application de l'article précité, la commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

Ces documents sont à faire livrer par les candidats à la salle des fêtes du Marché Gare située à l'adresse suivante :

**3 boulevard de Chantilly 82000 Montauban (contacts : 05 63 22 82 71 / 05 63 22 82 27)**

La commission locale de contrôle se réunira en vue de vérifier la conformité de ces documents de propagande avec ceux validés par la commission nationale de contrôle de la campagne de l'élection du Président de la République et de contrôler les quantités livrées :

- **pour le 1<sup>er</sup> tour** : le mercredi 30 mars 2022 à 14h30

- **pour le 2<sup>nd</sup> tour** : le vendredi 15 avril 2022 à 18h

Ces réunions se dérouleront à la salle des fêtes du Marché Gare précitée.

En application de l'article R32 du code électoral, les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**MESURES SANITAIRES :**

**Le port du masque est recommandé.**